

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
Canton de CHEVREUSE  
Commune de  
**MAGNY-LES-HAMEAUX**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation  
**08/09/2025**

Date d'affichage de convocation  
**08/09/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 septembre 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Brigitte BOUCHER, Marc CONGARD, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISSÉ

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Anne DEUDON, Nathalie SENU, Claire CROIXMARIE, Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI

Date de la séance :

**18 septembre 2025**

Objet :

**Dispositif d'aides**

**Noël solidaire 2025**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants

Le CCAS adopte le dispositif « Noël Solidaire 2025 » comme suit :

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée (AAH) ou
- d'une pension d'invalidité ou
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 19 décembre 2025 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2025, sur les revenus 2024 (attestant de la non-imposition)

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20250918-DCAS2025051-DE  
Date de réception en préfecture : 24/09/2025

- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation attestant d'une situation d'invalidité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 24/09/2025

Certifié exécutoire le : 24/09/2025



Le président du C.C.A.S

Bertrand HOULLON